



Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le 25/09/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU LIBOURNAIS**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

2015-09-132- 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67
Date de convocation : 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU				Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Valdo DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Isabelle HARDY	X			Jean-Paul GARRAUD			
Alain PAIGNE		X	Philippe BUISSON	Monique JULIEN	X		
Anne BERTHOME				Gonzagues MALHERBE			
Corinne VENAYRE	X			Thierry MARTY	X		
Sébastien LABORDE	X			Fabienne MONTAUD			
Jacques MESPLEDE	X			Patrick NVET	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Sébastien LABORDE	Annie POUZARGUE		X	Thierry MARTY
Sabine AGGOUN	X			Laurence ROUEDE	X		
Gérard HENRY	X			Agnès SEJOURNET	X		
Conseillers				Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Jean-Louis d'ANGLADE	X			James SEYNAT	X		
Fabienne KRIER	X			Loïc MAGNAN			
Jean-Luc DARQUEST	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
David RESENDE	X			David REDON	X		
Sophie BLANCHETON				Joël BAYLE		X	Paul ARGVIER*
Sylvie BOISSEL	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Véronique DICORRADO		X	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		X	Jacques MESPLEDE
Michel FOULHOX	X			Kléber AUDINET	X		
Philippe HEFTRE		X	Odile BONHOMME-TIBY	Chantal DUGOURD	X		
Michelle LACOSTE	X			Alain MAROIS		X	Chantal GANTCH
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Philippe FAURT			
Bruno LAVIDALIE	X			Mireille CONTE-JAUBERT			
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Richard CROS			
Hélène ESTRADA		X	Philippe DURAND-TEYSSIER	Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME			
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY		X	Bernard NADEAU	Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCUT*
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	42	13	
Catherine BERNADEAU	X			TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			55

Madame Isabelle HARDY a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu les articles 1464 B et 1464 C du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, septies et quindécies, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté pour une durée de 2 à 5 ans,

Conformément au I de l'article 1586 nonies du Code général des impôts, la valeur ajoutée des entreprises exonérées de CFE peuvent à la demande de l'entreprise être exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

Considérant que l'exonération peut concerner les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, 44 septies et 44 quindécies ou seulement deux de ces trois catégories,

Considérant que l'article 44 quindécies ne peut s'appliquer sur le territoire de La Calie puisque qu'aucune des communes n'appartient à la liste de celles classées en zone de revitalisation rurale,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission « finances et fiscalité » en date du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une exonération totale de CFE pour une durée de trois ans en faveur de certaines entreprises nouvelles :
 - pour les établissements qu'elles ont créés selon l'article 44 sexies,
 - pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté selon l'article 44 septies,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 26/09/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
DU LIBOURNAIS**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

2015-09-133- 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67
Date de convocation : 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU				Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Valdo DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Isabelle HARDY	X			Jean-Paul GARRAUD			
Alain PAIGNE		X	Philippe BUISSON	Monique JULIEN	X		
Anne BERTHOMÉ				Gonzagues MALHERBE			
Corinne VENAYRE	X			Thierry MARTY	X		
Sébastien LABORDE	X			Fabienne MONTAUD			
Jacques MESPLEDE	X			Patrick NMET	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Sébastien LABORDE	Annie POUZARGUE		X	Thierry MARTY
Sabine AGGOUN	X			Laurence ROUEDE	X		
Gérard HENRY	X			Agnès SEJOURNET	X		
Conseillers				Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Jean-Louis d'ANGLADE	X			James SEYNAT	X		
Fabienne KRIER	X			Loïc MAGNAN			
Jean-Luc DARQUEST	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
David RESENDE	X			David REDON	X		
Sophie BLANCHETON				Joël BAYLE		X	Paul ARGVIER*
Sylvie BOISSEL	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Véronique DICORRADO		X	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		X	Jacques MESPLEDE
Michel FOULHOX	X			Kléber AUDINET	X		
Philippe HEFTRE		X	Odile BONHOMME-TIBY	Chantal DUGOURD	X		
Michelle LACOSTE	X			Alain MAROIS		X	Chantal GANTCH
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Philippe FAURT			
Bruno LAVIDALIE	X			Mireille CONTE-JAUBERT			
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Richard CROS			
Hélène ESTRADÉ		X	Philippe DURAND-TEYSSIER	Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOMÉ			
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY		X	Bernard NADEAU	Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCUT*
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	42	13	
Catherine BERNADEAU	X			TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			55

Madame Isabelle HARDY a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS ET AUXILIAIRES MEDICAUX

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu l'article 1464 D du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires pour une durée entre 2 et 5 à compter de l'année suivant celle de leur établissement dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les zones de revitalisation rurale,

Conformément au I de l'article 1586 nonies du Code général des impôts, la valeur ajoutée des redevables exonérés de CFE en application de la présente délibération, est à la demande du redevable exonéré de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour la part revenant à La Cali,

Considérant que l'exonération peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés,

Considérant que La Cali souhaite, dans le cadre de son action en faveur de l'attractivité médicale du territoire, favoriser l'installation de médecins et d'auxiliaires médicaux,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission « finances et fiscalité » en date du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 100 % et pour une durée de 3 ans, à compter de l'année qui suit leur installation dans une commune de moins de 2 000 habitants sur le territoire communautaire, les médecins et les auxiliaires médicaux,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
Le Conseil Communautaire d'Agglomération du Libourmais





Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le 25/09/2015
N° 200027068-20150922-2015_09_134-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

2015-09-134- 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67
Date de convocation : 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU				Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Valdo DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Isabelle HARDY	X			Jean-Paul GARRAUD			
Alain PAIGNE		X	Philippe BUISSON	Monique JULIEN	X		
Anne BERTHOME				Gonzagues MALHERBE			
Corinne VENAYRE	X			Thierry MARTY	X		
Sébastien LABORDE	X			Fabienne MONTAUD			
Jacques MESPLEDE	X			Patrick NVET	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Sébastien LABORDE	Annie POUZARGUE		X	Thierry MARTY
Sabine AGGOUN	X			Laurence ROUEDE	X		
Gérard HENRY	X			Agnès SEJOURNET	X		
Conseillers				Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Jean-Louis d'ANGLADE	X			James SEYNAT	X		
Fabienne KRIER	X			Loïc MAGNAN			
Jean-Luc DARQUEST	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
David RESENDE	X			David REDON	X		
Sophie BLANCHETON				Joël BAYLE		X	Paul ARGIVIER*
Sylvie BOISSEL	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Océane BONHOMME-TIBY	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Véronique DICORRADO		X	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		X	Jacques MESPLEDE
Michel FOULHOX	X			Kléber AUDINET	X		
Philippe HEFTRE		X	Océane BONHOMME-TIBY	Chantal DUGOURD	X		
Michelle LACOSTE	X			Alain MAROIS		X	Chantal GANTCH
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Philippe FAURT			
Bruno LAVIDALIE	X			Mireille CONTE-JAUBERT			
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Richard CROS			
Hélène ESTRADE		X	Philippe DURAND-TEYSSIER	Gérard MOULNIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME			
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY		X	Bernard NADEAU	Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCUT*
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	42	13	
Catherine BERNADEAU	X			TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			55

Madame Isabelle HARDY a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

EXONERATION EN FAVEUR DES CREATIONS ET/OU EXTENSIONS D'ETABLISSEMENTS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Considérant le contrat de ville entre l'État, La Cali et la ville de Coutras signé le 10 juillet 2015 s'appliquant sur le quartier prioritaire politique de la ville défini sur la commune de Coutras,

Dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, le Code général des Impôts prévoit une exonération de droit de CFE pendant 5 ans et dans la limite de 77 089 € pour 2015, pour les entreprises qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- établissements existants au 1^{er} janvier 2015, ou ceux qui se créent ou bénéficient d'une extension entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020,
- qui exercent une activité commerciale et qui emploient moins de 10 salariés,
- dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions d'euros ou le bilan inférieur à 2 millions d'euros
- et dont le capital et les droits de vote ne sont pas détenus à concurrence de 25 % par une autre entreprise ou plusieurs entreprises,

A l'issue de la période d'exonération de droit, un abattement dégressif annuel est appliqué pendant 3 ans.

En outre, l'article 1466 A du Code général des impôts permet au Conseil communautaire aller au delà de l'exonération de droit et d'exonérer partiellement ou totalement de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant une durée maximale de 5 ans les créations et/ou les extensions de certains établissements réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, (établissements qui emploient moins de 150 salariés, dans la limite d'une base nette imposable fixée pour 2015 à 28 578 € et actualisée chaque année en fonction de la variation des prix)

L'exonération s'applique aussi aux entreprises qui ont employé moins de 250 salariés qui répondent aux conditions prévues à l'article 1466 A du Code général des impôts,

Vu l'article 1466 A du Code général des impôts,

Considérant que, conformément au I de l'article 1586 nonies du Code général des impôts, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE est à la demande de l'entreprise exonérée de CVAE,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission « finances et fiscalité » en date du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 100 % et pour une durée de 3 ans les créations d'établissement réalisées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville suivant : quartier centre de Coutras,
- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 100 % et pour une durée de 3 ans les extensions d'établissement réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville suivant : quartier centre de Coutras,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le 200027068-20150922-2015_09_135-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

2015-09-135- 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67
Date de convocation : 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président			Conseillers				
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU				Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Valdo DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Isabelle HARDY	X			Jean-Paul GARRAUD			
Alain PAIGNE		X	Philippe BUISSON	Monique JULIEN	X		
Anne BERTHOME				Gonzagues MALHERBE			
Corinne VENAYRE	X			Thierry MARTY	X		
Sébastien LABORDE	X			Fabienne MONTAUD			
Jacques MESPLEDE	X			Patrick NVET	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Sébastien LABORDE	Annie POUZARGUE		X	Thierry MARTY
Sabine AGGOUN	X			Laurence ROUEDE	X		
Gérard HENRY	X			Agnès SEJOURNET	X		
Conseillers				Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Jean-Louis d'ANGLADE	X			James SEYNAT	X		
Fabienne KRIER	X			Loïc MAGNAN			
Jean-Luc DARQUEST	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
David RESENDE	X			David REDON	X		
Sophie BLANCHETON				Joël BAYLE		X	Paul ARGMIER*
Sylvie BOISSEL	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Véronique DI CORRADO		X	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		X	Jacques MESPLEDE
Michel FOULHOX	X			Kiéber AUDINET	X		
Philippe HEFTRE		X	Odile BONHOMME-TIBY	Chantal DUGOURD	X		
Michelle LACOSTE	X			Alain MAROIS		X	Chantal GANTCH
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Philippe FAURT			
Bruno LAVIDALIE	X			Mireille CONTE-JAUBERT			
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Richard CROS			
Hélène ESTRADE		X	Philippe DURAND-TEYSSIER	Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME			
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY		X	Bernard NADEAU	Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCUT*
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	42	13	
Catherine BERNADEAU	X			TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			55

Madame Isabelle HARDY a été nommée secrétaire de séance

FINANCES

EXONERATION EN FAVEUR DES CREATIONS, EXTENSIONS, RECONVERSIONS OU REPRISES D'ETABLISSEMENTS DANS LES ZONES A FINALITE REGIONALE OU ZONE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES PME

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu les articles 1465 et 1465 B du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aides à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (PME) :

- à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherches scientifiques et techniques ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- à une reconversion dans les mêmes types d'activités,
- à une reprise d'établissement en difficulté exerçant les mêmes types d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du Code général des impôts, l'entreprise, à sa demande, peut être exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

Considérant que les communes suivantes, appartenant au territoire de La Cal, sont inscrites dans la liste des zones à finalité régionale ou zone d'aide à l'investissement des PME : Abzac, Lalande de Pomerol, Libourne, Puynormand, Saint Antoine sur l'Isle et Saint Saurin sur l'Isle,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission « finances et fiscalité » en date du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'exonérer de CFE, à hauteur de 100 % sur une durée de 3 ans, les entreprises qui procèdent à des créations, extensions, reconversions ou reprises d'établissements dans les zones à finalité régionale ou zone d'aide à l'investissement des PME,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BLISSON

Pour expédition conforme
Philippe BLISSON, Président,
du Conseil communautaire d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le 200027068-20150922-2015_09_136-DE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

2015-09-136- 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67
Date de convocation : 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU				Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Valdo DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE CAL	X			Michel GALAND	X		
Isabelle HARDY	X			Jean-Paul GARRAUD			
Alain PAIGNE		X	Philippe BUISSON	Monique JULIEN	X		
Anne BERTHOME				Gonzagues MALHERBE			
Corinne VENAYRE	X			Thierry MARTY	X		
Sébastien LABORDE	X			Fabienne MONTAUD			
Jacques MESPLEDE	X			Patrick NVET	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Sébastien LABORDE	Annie POUZARGUE		X	Thierry MARTY
Sabine AGGOUN	X			Laurence ROUEDE	X		
Gérard HENRY	X			Agnès SEJOURNET	X		
Conseillers				Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Jean-Louis d'ANGLADE	X			James SEYNAT	X		
Fabienne KRIER	X			Loïc MAGNAN			
Jean-Luc DARQUEST	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
David RESENDE	X			David REDON	X		
Sophie BLANCHETON				Joël BAYLE		X	Paul ARGMIER*
Sylvie BOISSEL	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Véronique DICORRADO		X	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		X	Jacques MESPLEDE
Michel FOULHOUX	X			Kléber AUDINET	X		
Philippe HEFTRE		X	Odile BONHOMME-TIBY	Chantal DUGOURD	X		
Michelle LACOSTE	X			Alain MAROIS		X	Chantal GANTCH
François PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Philippe FAURT			
Bruno LAVIDALIE	X			Mireille CONTE-JAUBERT			
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Richard CROS			
Hélène ESTRADE		X	Philippe DURAND-TEYSSIER	Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME			
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY		X	Bernard NADEAU	Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCUT*
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	42	13	
Catherine BERNADEAU	X			TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			55

Madame Isabelle HARDY a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

EXONERATION DE TAXE FONCIERE NON BATIE POUR LES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu l'article 113 de la loi de finances pour 2009 n°2008-1425 du 27 décembre 2008 dite loi de finances pour 2009,
Vu l'article 1395 G du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de 5 ans, les propriétés suivantes :

- 1ère catégorie : terres,
- 2ème catégorie : prés et prairies naturelles, herbages et pâturages,
- 3ème catégorie : vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes,...
- 4ème catégorie : vignes
- 5ème catégorie : bois, aulnaies, saussaies, oseraies,...
- 6ème catégorie : landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues,...
- 8ème catégorie : lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, ... canaux non navigables et dépendances : salins, salines et marais salants,
- 9ème catégorie : jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières,...

définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon un mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement CEE n°2092/91.

Considérant que l'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement de l'exploitant selon le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme agréé,

Considérant que l'exonération cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode biologique,

Considérant que pour bénéficier de cette exonération, le ou les propriétaires concernés doivent se faire connaître auprès du Centre des impôts dont ils dépendent avant le 1^{er} janvier de chaque année et doivent produire la liste des parcelles concernées accompagnée d'un justificatif délivré par l'organisme certificateur agréé,

Considérant que ces exonérations ne s'appliquent pas en faveur :

- des terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois et des terrains boisés en nature de futaies ou de taillis sous futaie dont l'état de régénération est constaté,
- les terrains nouvellement plantés en arbres truffiers,
- les propriétés non bâties dans les zones humides,
- les propriétés non bâties situées dans les zones Natura 2000,
- les propriétés non bâties situées dans les parcs nationaux des DOM ainsi qu'à l'article 1649 du Code général des impôts,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission « finances et fiscalité » en date du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'exonérer de taxe foncière non bâtie les catégories listées ci-dessus et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement CE n°834/2007 à hauteur de 100 % pour une durée de 5 ans,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

2

2015-09-136- 2/2

Commune de Libourne

AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Philippe BUISSON, Président

Commune de Libourne

AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS



Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le 25/09/2015
N° 200027068-20150922-2015_09_137-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

2015-09-137- 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67
Date de convocation : 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU				Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Valdo DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Isabelle HARDY	X			Jean-Paul GARRAUD			
Alain PAIGNE		X	Philippe BUISSON	Monique JULIEN	X		
Anne BERTHOME				Gonzagues MALHERBE			
Corinne VENAYRE	X			Thierry MARTY	X		
Sébastien LABORDE	X			Fabienne MONTAUD			
Jacques MESPLEDE	X			Patrick NVET	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Sébastien LABORDE	Annie POUZARGUE		X	Thierry MARTY
Sabine AGGOUN	X			Laurence ROUEDE	X		
Gérard HENRY	X			Agnès SEJOURNET	X		
Conseillers				Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Jean-Louis d'ANGLADE	X			James SEYNAT	X		
Fabienne KRIER	X			Loïc MAGNAN			
Jean-Luc DARQUEST	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
David RESENDE	X			David REDON	X		
Sophie BLANCHETON				Joël BAYLE		X	Paul ARGIVIER*
Sylvie BOISSEL	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Véronique DICORRADO		X	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		X	Jacques MESPLEDE
Michel FOULHOUX	X			Kléber AUDINET	X		
Philippe HEFTRE		X	Odile BONHOMME-TIBY	Chantal DUGOURD	X		
Michelle LACOSTE	X			Alain MAROIS		X	Chantal GANTCH
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Philippe FAURT			
Bruno LAVIDALIE	X			Mireille CONTE-JAUBERT			
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Richard CROS			
Hélène ESTRADE		X	Philippe DURAND-TEYSSIER	Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME			
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY		X	Bernard NADEAU	Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCUT*
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	42	13	
Catherine BERNADEAU	X			TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			55

Madame Isabelle HARDY a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

DEGREVEMENT DE TAXE FONCIERE NON BATIE AFFERENTES AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu l'article 1647-00 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut excéder 5 ans de la taxe sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés depuis le 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus aux articles D343-9 à D343-16 du Code rural et de la pêche maritime,
- installés depuis le 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L311-3, L341-1, R311-2, R341-7 à R341-13 et R341-14 à R341-15 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant que le dégrèvement accordé est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'État,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission « finances et fiscalité » en date du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'accorder un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante celle de leur installation ; ce dégrèvement est complémentaire à celui accordé de droit par l'État à hauteur de 50 % pour une durée de 5 ans,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BOISSON

Pour expédition conforme
Philippe BOISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

